



Groupe de Nantes de la Libre Pensée

Association déclarée depuis 1884 - Siret n° 309 540 060 00022

Maison des Associations – 4 Place de la Manu- 4400 Nantes

Tél : 06 80 05 01 27 / 02 40 52 09 73 / 02 40 75 40 79

Invitation à une réunion-débat :

La loi Debré (1959), mère de toutes les lois antilaïques !

Présentation par Jean-Paul Charaux

Libre penseur et syndicaliste

Jeudi 26 mai 2016 - 19 H 30

Manufacture des Tabacs

4 place de la Manu - A notre siège (1- étage)

Accès par :

rue de Manille / rue de Coulmiers

Tramway L1 - Station Moutonnerie



La loi Debré, « mère » de toutes les lois anti laïques ?

1940 Vichy : le retour des congrégations ?

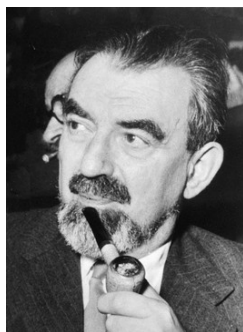
Le régime de la « **Révolution Nationale** » mène tout de suite l'épuration antijuive et antimaçonnique. Pour la rentrée de septembre 1940, le ministre Chevalier, ultra du catholicisme, ré-autorise les congrégations enseignantes ! Le reste sera à l'avenant : subventions publiques aux écoles privées, catéchisme et enseignement des « **devoirs envers Dieu** », etc. Pourtant la précipitation, les excès mêmes de la réaction cléricalo-vichyste vont se heurter à de telles résistances que, finalement, c'est le secrétaire d'Etat Carcopino qui sera chargé des premiers rétropédalages avant de poursuivre l'attaque contre l'école laïque et ses instituteurs ...



Mgr Gerlier : « **Pétain, c'est la France et la France, aujourd'hui, c'est Pétain** »

1945 : retour à la laïcité de l'école de la République ?

La République rétablie, faut-il abroger les lois de Vichy et supprimer les subventions aux écoles privées (catholiques mais aussi protestantes) ? L'Eglise catholique avec tous ses relais se bat becs et ongles. Mais c'est de milieux classés plutôt « **à gauche** » que part une campagne d'un genre nouveau : pour « **éviter la guerre scolaire** » il faudrait « **ouvrir la laïcité** » ! Ainsi, André Philip, protestant « **engagé** », membre influent de la SFIO, figure de la Résistance, qui se fait le promoteur d'une idée nouvelle : la « **Laïcité ouverte** ». Il échouera à la faire adopter par les instituteurs laïques et leur syndicat. Pour le moment. Mais, elle sera largement adoptée, au fil du temps, via les « **Maisons de Jeunes** », par les organisations d'éducation populaire et de jeunesse. Le projet de « **grand service public dualiste d'Education** » avec son édifice de « **contrats** » pour financer les écoles privées devra donc attendre encore un peu.



André Philip, l'homme de la « **Laïcité ouverte** »

1958 : vers la loi Debré

Le coup d'état du 13 mai débouche sur un régime antiparlementaire et autoritaire. Comme en 1940, la laïcité est en ligne de mire et c'est sur le terrain de l'école que se livre la première grande bataille. L'affaire sera rondement menée : le ministre en charge du projet, André Bouloche (ex-SFIO), démissionne le 23 décembre. C'est donc le premier ministre qui fait voter la « **loi Debré** », par la « **Chambre bleu oraison** ». On oublie parfois un peu vite qu'en 1956, le premier ministre SFIO de l'époque, Guy Mollet avait tenté de négocier avec l'Eglise et le Vatican un système général de « **contrats** ». Et, qu'en 1951, les lois Marie-Barangé avaient rétabli le principe de subventionner les familles clientes des écoles privées....



Le général et son très cléricale premier ministre, « **l'amer** » Michel

2016 : A quoi sert la loi Debré aujourd'hui ?

Les enquêtes menées par la Libre Pensée au plan national ont établi le chiffre : chaque année, près de **10 milliards d'euros d'argent public** - sont détournés vers l'enseignement privé, essentiellement confessionnel et catholique. Ces chiffres ne sont pas contestés. L'Etat finance ainsi un service « **privé** » concurrent de son service public « **laïque** » - destiné à toute la nation... Cela pèse bien sûr sur le financement de l'école publique. Mais cela sert à mettre en cause la laïcité institutionnelle et surtout à contester la mission de « **l'Ecole de la République** » : **Instruire**.

L'Eglise, elle, s'est toujours battue pour ... Eduquer ! « **Education Nationale** » contre « **Instruction Publique** », le débat remonte à ... 1789-1792.

La loi Debré, s'inscrit dans la tradition des lois Pétain et, auparavant, de la **loi Falloux de 1851**.



D'où vient donc la « refondation de l'école » menée aujourd'hui ?